

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SÉANCE du 24 février 2020**

**Étaient présents** : Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS et M. Frédéric VILLATTE.

**Procuration** :

Isabelle HARRY procuration à Muriel PLANCHE

Jean-Michel FAURE procuration à Frédéric VILLATTE

**Absente excusée** :

Christelle MOULIN

**Absents non excusés** :

Jean-Luc GRENIER

Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire demande d'approuver les comptes rendus des Conseils Municipaux des 13 décembre 2019 et 13 janvier 2020.

**Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Ordre du jour** :

1. **Riom Limagne et Volcans – transfert de compétences « eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines» - transfert des excédents/déficits**
2. **Riom Limagne et Volcans – Rachat des actions SPL SEMERAP**
3. **Questions diverses**

**1 Riom Limagne et Volcans – transfert de compétences « eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines» - transfert des excédents/déficits**

M. Le Maire informe de la décision du conseil communautaire qui souhaite que les excédents ou les déficits du budget assainissement soient transférés après le vote du compte administratif 2019 (50% des excédents de fonctionnement et 100% des excédents d'investissement). M. le Maire a demandé au président de RLV la possibilité d'un étalement sur 3 ans de ce reversement qui va impacter très fortement la trésorerie de la commune. Considérant que les éléments financiers ne seront connus qu'au moment du vote du compte administratif 2019 et sans réponse à sa demande sur l'étalement du versement, M. le Maire propose de retirer cette délibération et de la reporter à un prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide, au vu des éléments présentés par M. le Maire, le retrait de cette délibération.**

## **2 Riom Limagne et Volcans – Rachat des actions SPL SEMERAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1531-1, L1521-1, vu le code du commerce, vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale SEMERAP, vu les délibérations 20191105-05.01 et 20190709-01 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, vu la délibération n°20191216 09 05h du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 16 décembre 2019 qui approuve les modalités de cession à Riom Limagne et Volcans des actions détenues par les communes au capital de la SPL SEMERAP, vu la délibération en date du 12 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Pessat-Villeneuve a décidé de l'adhésion de la Commune de Pessat-Villeneuve à la SEMERAP et de l'achat de 10 actions,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire, considérant que l'article L 1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale... peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale... plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences », considérant que la commune détient 10 actions au capital de la SPL SEMERAP :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP, soit 2/3 des actions détenues,
- D'approuver la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31.00 € par action, soit 217.00€ au total,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant ces cessions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'approbation du rachat des actions du SPL SEMERAP et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents sur cette cession.**

## **3 Questions diverses**

M. Le Maire informe :

- que le SIEG a fourni son compte-rendu 2018 et qu'il est consultable en mairie.

La séance est levée à 19H00

